



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/21325  
31 mai 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage<sup>1</sup>/<sub>1</sub>,

Décide :

- a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973;
- b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage<sup>1</sup>/<sub>1</sub> pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1990;
- c) De prier le Secrétaire général de soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

-----

---

<sup>1</sup>/<sub>1</sub> S/21305.